

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Alexandre Wisard, Jean-Charles Lathion, Alexis Barbey, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et M^{me} Salika Wenger: «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant!».

Rapport de M^{me} Maria Pérez.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 30 janvier 2012.

La commission des travaux et des constructions, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié cette proposition lors de ses séances des 29 février et 7 mars 2012.

Les notes de séances ont été assurées par M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, ainsi que M. Bruno Clément, chargé de mission au département, et M. Jean-Daniel Pasquettaz, architecte mandataire

Seront également reçus par la commission, M. Alexis Barbey, coauteur et signataire du projet de délibération PRD-23, ainsi que MM. Roman Juon et Jean Spielmann, représentants de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville.

Préambule

Le projet de délibération PRD-23 demande la suspension, dès son vote, du crédit d'investissement de 27 815 000 francs ouvert au Conseil administratif par la proposition PR-704 et soumet la réouverture dudit crédit à la condition qu'au terme des travaux, l'exploitation d'un café-restaurant indépendant de la programmation de l'Alhambra et avec une capacité semblable à celle de l'Alhambra avant travaux, soit garantie.

Pour des besoins de clarté, la rapporteuse se concentrera sur ces deux demandes des signataires du projet de délibération PRD-23, les auditions ayant débordé sur des questions déjà abordées dans la proposition PR-704 (sécurité, jauge de la salle, etc.) et non directement en rapport avec le sujet du projet de délibération PRD-23. Le relogement ou non des actuels exploitants et à quelles

conditions, thème qui a provoqué la polémique, ne sera volontairement pas abordé ici, même s'il en a été question en commission. M. Barbey soutiendra lui-même que la demande de relogement du gérant de l'Alhambra ne figure pas dans les demandes des signataires du projet de délibération PRD-23.

Lors de son audition, M. Pagani rappelle les termes du compromis dont il avait été le promoteur et qui avait permis l'adoption de la proposition PR-704. Ce compromis, présenté en assemblée publique en présence de 200 personnes, consiste à réduire la jauge prévue de la salle de l'Alhambra de 1200 à 750 places tout en conservant l'option du plancher amovible permettant un espace modulable, une polyvalence d'utilisation et élargissant ainsi la palette d'événements et de formes possibles.

Ce compromis garantit aussi la conservation et le fonctionnement autonome du café-restaurant L'Alhambra qui disposera en outre de deux buvettes, l'une déjà existante, au rez-de-chaussée, et l'autre qui sera aménagée au deuxième étage. Les jours de spectacle, les deux buvettes seront exploitées par les organisateurs des événements, s'ils le souhaitent, sinon c'est le café-restaurant qui en assurera l'exploitation. Le compromis a ensuite été validé par les architectes du bureau Brunn dont les plans, comportant des circulations autonomes pour l'Alhambra, ont été présentés lors d'une séance plénière du Conseil municipal. Le projet a, par la suite, été repris par les nouveaux mandataires du bureau de M. Pasquettaz qui propose encore de nouvelles solutions. M. Pasquettaz, qui a succédé à M. Brunn, a reçu le mandat de garantir à l'Alhambra une capacité d'accueil qui approche les 100 places. Un nouveau complément de requête en autorisation de construire sera déposé prochainement, qui comporte 100 places d'accueil entre le bar et le restaurant, dans un Alhambra qui se déploie sur une partie de l'espace du foyer et qui dispose d'accès autonomes.

Sur la question de manque de toilettes, qui posait également problème à certains commissaires, nous pouvons voir sur le plan des toilettes au sous-sol, uniquement accessibles au public de l'Alhambra, alors que les clients de l'Alhambra disposeront de toilettes au premier étage et au deuxième niveau, sans pour autant croiser le public de la salle de spectacles. Les spectateurs pourront circuler du sous-sol au deuxième niveau en empruntant l'escalier Rôtisserie. Le régime de circulation mis en place empêchera les clients de l'Alhambra d'accéder à la salle de spectacle.

L'Alhambra sera accessible par un accès extérieur et indépendant, qui permettra à l'établissement de fonctionner en tout temps.

Un commissaire, cosignataire du projet de délibération, estime satisfaisants les nouveaux éléments présentés pour garantir l'exploitabilité de l'Alhambra. A son avis, il aurait fallu déposer ces modifications en requête d'autorisation de construire avant, afin de ne pas susciter d'inquiétude.

M. Barbey, cosignataire du projet de délibération PRD-23, lors de son audition, résumera la demande des signataires: garantir que l'Alhambra bénéficie d'accès indépendants et maintenir à l'Alhambra sa surface actuelle afin de garantir son exploitation. M. Barbey explique que les signataires du projet de délibération PRD-23 ont été interpellés par le gérant de l'Alhambra qui, plans à l'appui, leur a fait part de ses craintes que le projet de rénovation ne permette pas d'exploiter séparément le bistrot et la salle de spectacle. Ces inquiétudes ont incité les conseillers municipaux à se mobiliser, une mobilisation transversale dont il se félicite.

La commission résume, à l'intention de M. Barbey, l'audition de M. Pagani plus tôt dans la séance. Les plans présentés garantissent au restaurant une jauge de 100 places; les plans comprennent également des circulations et accès permettant l'exploitation autonome de l'Alhambra, précision étant faite que ces modifications n'ont pas encore été déposées en tant que compléments à la requête en autorisation de construire et que M. Lazzaretti, actuel exploitant de l'Alhambra, n'a pas vu les plans.

M. Barbey se réjouit de ses bonnes nouvelles qui démontrent que le travail des conseillers municipaux et des commissions dans lesquelles ils délibèrent sont utiles. Le projet de délibération PRD-23 a donc rempli son rôle.

Lors de l'audition, à la demande des deux représentants de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, M. Juon et M. Spielmann exprimeront les mêmes inquiétudes que M. Barbey, à savoir: le souci de préserver en centre-ville des lieux de sociabilité, alors que La Crémillère, le Radar, et d'autres établissements ont successivement fermé.

Discussion et vote

Les commissaires libéraux-radicaux estiment satisfaisantes les explications données par le département des constructions et de l'aménagement, ainsi que les précisions apportées aux plans des travaux. Cela répond aux demandes du projet de délibération PRD-23 et ils voteront donc son refus.

Un commissaire des Verts invite la commission à voter l'arrêté afin de maintenir la pression sur le Conseil administratif, car, d'après lui, rien n'est garanti, ce d'autant que les modifications n'ont pas encore été déposées auprès de la direction des autorisations de construire.

Ensemble à gauche fait remarquer que le projet de délibération PRD-23 aura un effet suspensif. En votant ce texte, la commission des travaux et des constructions signifiera que les explications du Conseil administratif ont été jugées insuffisantes. En l'occurrence, Ensemble à gauche est satisfait des explications du département des constructions et de l'aménagement et votera le refus du projet de délibération.

Le Parti socialiste est partisan de voter le projet de délibération PRD-23 en prenant acte que le projet a évolué.

Le président soumet à l’approbation de la commission des travaux et des constructions le projet de délibération PRD-23 qui est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 2 UDC, 2 LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les promesses du Conseil administratif à l’occasion du vote par le Conseil municipal le 13 octobre 2010 de la proposition PR-704;

vu le vote unanime du Conseil municipal le 1^{er} novembre 2011 de la motion M-981;

vu l’attitude incertaine du Conseil administratif;

vu l’article 30, alinéa 1, lettre m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sept de ses membres,

décide:

Article premier. – Le crédit d’investissement de 27 815 500 francs, ouvert au Conseil administratif par la proposition PR-704, est suspendu, dès le vote de la présente, à la condition qu’au terme des travaux, l’exploitation d’un café-restaurant, indépendant de la programmation de l’Alhambra et avec une capacité semblable à celle de l’actuel Alhambar, soit garantie.

Art. 2. – En cas de non-réalisation des travaux, les montant d’ores et déjà dépensés devront être amortis sur une durée de un à cinq ans.